

**Compte-rendu du Conseil municipal  
du 31 MARS 2022 – 18h30**

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSES** : AUBERT Sylvain, CATELAN Richard (pouvoirs donnés à MAGNAN Richard)

➤ **Point sur le site internet de la commune par M.Rougeron Anthony et Mme CATELAN Cindy, administrateurs techniques du site**

M.Rougeron et Mme Catelan reviennent sur les problèmes rencontrés pendant ces derniers mois avec l'hébergement AWS du site internet de la commune. En effet, plusieurs tentatives de retrait d'argent ont eu lieu suite à des piratages. Les administrateurs techniques proposent de changer d'hébergement et d'en prendre un plus sécurisé. Ils décrivent l'hébergement OVH comme plus adapté à l'utilisation que nous avons de notre site. Ce nouvel hébergement permettrait de :

- ✓ Evoluer dans un environnement plus sécurisé
- ✓ Faire une refonte du site pour améliorer sa performance
- ✓ Retravailler le design et l'ergonomie du site

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le changement d'hébergement du site internet de la commune et le passage à l'hébergement OVH.

➤ **Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2021**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2021 pour le budget principal et le budget de l'eau et assainissement, de la commune d'Aubessagne, exécutés par Monsieur JOLIBERT Philippe, comptable public responsable de la trésorerie de St Bonnet.

Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces comptes de gestion qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les comptes de l'exercice 2021, approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion exécutés par Le Comptable Public.

➤ **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2021 (eau et assainissement)**

Après la sortie de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAGNAN, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif – Eau et Assainissement - de la commune d'Aubessagne, dressé par Monsieur ACHIN Richard, maire de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement**

Recettes : 176 037,26€  
Dépenses : 116 606,95€

Résultat 2021 : 59 430,31€  
Excédent précédent : 159 815,72€

**Excédent de clôture 219 246,03€**

**Investissement**

Recettes : 1 519 173,81€  
Dépenses : 663 047,28€

Résultat 2021 : 856 126,53€  
Excédent précédent : 123 057,31€

**Excédent de clôture : 979 183,84€**

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2021 (commune)**

Après la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAGNAN, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de la commune d'Aubessagne, dressé par Monsieur ACHIN Richard, maire de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

- 5) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement**

Recettes : 787 297,63€  
Dépenses : 497 352,72€

Résultat 2021 : 289 944, 91€

Résultat précédent : 702 563,61€  
Part affecté à l'investissement : 394 462,92€

**Excédent de clôture : 598 045,60€**

**Investissement**

Recettes : 612 855,27€  
Dépenses : 195 458,50€

Résultat 2021 : 417 396,77€

Déficit précédent : 394 462,92€

**Excédent de clôture : 22 933,85€**

- 6) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 8) Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2021 (commune)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal) de la commune d'Aubessagne  
Constatant les résultats suivants :

	Article	INTITULE	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	598 045,60€
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	22 933,85€

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

- **002 Résultat d'exploitation reporté : 598 045,60€**
- **1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2021 (eau et assainissement)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget Eau et assainissement) de la commune d'Aubessagne  
Constatant les résultats suivants :

	Article	INTITULE	MONTANT
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	219 246,03 €
Résultat Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	979 183,84 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

- **002 Résultat d'exploitation reporté : 219 246,03 €**
- **1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**

➤ **Délibération sur le taux d'imposition des taxes 2022 (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE)**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la CFE de la commune d'Aubessagne.

Il rappelle les taux de l'exercice 2021 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il communique également au conseil municipal les taux à retenir pour les trois taxes sur chaque commune historique et les taux moyen pondérée 2022 :

- *Taxe foncière bâti : 40.90 %*
- *Taxe foncière non bâti : 73.44 %*
- *CFE : 20.39 %*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes (TFB – TBNB – CFE) jusqu'en 2023

- décide de fixer un taux unique moyen pondéré pour 2022 :

- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

➤ **Délibération pour attribuer le marché de la place du Maisseret**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir un prestataire chargé de l'aménagement d'une place de la commune » au Maisseret.

Monsieur le Maire précise que deux offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres. Il rappelle que le cahier des charges comprenait une tranche ferme et une tranche optionnelle. Monsieur le Maire présente les offres :

- ❖ Du groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP : l'offre s'élève à 19 405€ HT pour la tranche ferme et à 19 500€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 38 905€ HT
- ❖ SARL GREG TP : l'offre s'élève à 27 175.20€ HT pour la tranche ferme et à 7 408,13€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 34 583,33€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante du groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP pour réaliser les travaux de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre une négociation avec le groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP afin de voir si la tranche optionnelle sera réalisable avec le budget prévu pour ce chantier.

➤ **Délibération validation du nom des rues (à reprendre avec tableau mis en annexe)**

Le Conseil municipal revient sur la délibération 30-2021. Cette délibération validait le nom donné aux rues et la numérotation dans le cadre de l'adressage. Le Conseil Municipal doit reprendre cette délibération uniquement pour y ajouter le tableau présentant la nomination des voies en annexe.

### **Questions diverses**

▪ **Demande d'un administré concernant la scolarisation de son enfant.**

Monsieur le Maire présente le courrier de parents qui souhaitent scolariser leur enfant dans une autre école en indiquant que cela leur permettrait une meilleure organisation pour les emmener et les récupérer.

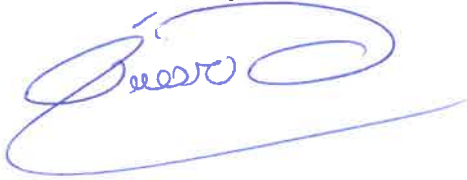
Le Conseil Municipal se prononce contre cette demande. En effet, il estime que la garderie du matin et du soir, gérée par la commune d'Aubessagne, est justement mise en place pour répondre aux problématiques d'horaires de travail des parents.

▪ **Demande de jours de réservation supplémentaires de la salle de Chauffayer pour un mariage**

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier pour pouvoir louer la salle des fêtes de Chauffayer du jeudi matin au lundi soir pour un mariage. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite que le règlement de la location des salles soit respecté. Pour rappel, le règlement prévoit la

disponibilité de la salle du vendredi matin 8H au lundi matin 8H pour les mariages.  
De plus, le Conseil Municipal ne souhaite pas désorganiser l'intervention des associations qui interviennent les jeudis et lundis à la salle des fêtes de Chauffayer. La demande du particulier est donc refusée.

Le secrétaire de séance,  
GIRAUD Sylvie



Le Maire  
Richard ACHIN

